



ENVOI PAR COURRIEL

Québec, le 29 juin 2016

Mariève Jean
Conseillère en développement durable
Direction des politiques économique et fiscale
Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
5700, 4e avenue Ouest, bureau C-320
Québec (Québec) G1H 6R1

Objet : Projet d'agrandissement de la mine aurifère Canadian Malartic et
de déviation de la route 117 à Malartic
Questions complémentaires du 29 juin 2016 (DQ12, n^{os} 1 à 11)

Madame,

À la suite de la première partie de l'audience publique tenue les 14, 15 et 16 juin 2016 sur le projet mentionné, la commission la commission du BAPE chargée de l'étude de ce dossier, obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, une question pour laquelle **la réponse est attendue d'ici le lundi 4 juillet prochain** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour la réalisation de ses travaux.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Maxandre Guay Lachance
Coordonnateur du secrétariat de la commission
p.j. (3)

Questions complémentaires du 29 juin 2016 (DQ12, n^{os} 1 à 11)

Contexte

Dans une des requêtes de la présente audience, la mine Canadian Malartic était présentée comme étant « *actuellement la plus grande mine à ciel ouvert située en milieu habité au Canada* » (CR3.6, p. 1 et DT2, p. 18). Cette notion de mine à ciel ouvert en milieu habité a été aussi invoquée dans d'autres contextes. Par exemple, le 20 juin 2016, un article du quotidien Le Devoir affirmait qu'advenant la réalisation du projet de Mine Arnaud, celle-ci « *deviendrait la plus grosse mine à ciel ouvert en milieu habité au Québec* » (p. A8).

La commission souhaite valider et mettre en perspective les assertions relatives à la situation de la mine Canadian Malartic en milieu habité. Pour cela, elle fait appel à l'expertise et à la vue d'ensemble dont dispose le MERN en tant que ministère responsable du développement minier au Québec.

Situation actuelle

1. Combien y a-t-il présentement de mines en exploitation au Québec et combien de celles-ci sont des mines à ciel ouvert ?
2. Parmi les mines à ciel ouvert en exploitation au Québec, quelle(s) est ou sont celle(s) qui pourrai(en)t être qualifiée(s) de « plus grosse(s) » ou « plus grande(s) » ? Et, à cet égard, comment se situe la mine Canadian Malartic ?
3. Parmi les fosses de mines à ciel ouvert en exploitation au Québec, quelles sont celles qui se trouvent les plus près physiquement d'habitations (autres que des camps de travailleurs) ? Présenter sous forme de tableau en indiquant la distance et préciser dans chaque cas s'il s'agit de milieux ruraux ou de milieux urbains. Et comment se compare le cas de Malartic en termes de distance séparatrice entre la fosse et les habitations les plus proches ?

Situation passée

La commission voudrait mettre à profit l'expérience du ministère en tant qu'observateur privilégié de l'histoire du développement minier au Québec (<http://mern.gouv.qc.ca/mines/industrie/industrie-histoire.jsp>).

La commission note que, dans le passé, certains secteurs urbains ont pu se trouver à proximité immédiate de fosses minières en exploitation comme ce fut le cas, par exemple, à Black Lake en Estrie ou encore à Val-d'Or avec la fosse de la mine Sigma-Lamaque.

4. À votre connaissance, au Québec, parmi les mines à ciel ouvert qui ne sont plus en exploitation, quels ont été les principaux cas de proximité physique entre une communauté et une fosse. Présenter une liste de cas en précisant les années d'exploitation et la distance séparatrice.
5. À votre connaissance, parmi ces cas, y en a-t-il où la proximité entre les activités d'exploitation minière et les milieux habités a pu occasionner des problèmes de cohabitation, de qualité de vie ou de santé, et enfin certains conflits d'usage. Indiquer lesquels en précisant la nature des problèmes suscités.

Sachant que le ministère s'intéresse à l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur des ressources énergétiques et minérales et que sa réflexion s'appuie, entre autres, sur un diagnostic des pratiques et une analyse des projet (<http://mern.gouv.qc.ca/territoire/acceptabilite.jsp>), la commission souhaite bénéficier de son éclairage sur la question de conciliation des usages autour des exploitations minières.

6. Sur la base de l'expérience acquise **au Québec** avec les mines à ciel ouvert, quelles leçons peut-on en tirer en matière de cohabitation avec les communautés ? (Les erreurs à éviter et meilleures pratiques à promouvoir)
7. À votre connaissance, quelles seraient les meilleures pratiques développées au Canada et dans le monde pour viser une cohabitation harmonieuse entre les mines à ciel ouvert et les populations voisines (distances séparatrices, modalités d'évitement, compensations, etc.).

8. Le Plan d'affectation du territoire public - Abitibi-Témiscamingue (2012, p. 8 et 478) mentionne que les activités minières pourraient affecter la qualité de vie de résidents étant donné la présence de noyaux urbains.
 - Lors de la consultation effectuée auprès des acteurs régionaux par la Table de concertation, est-ce que la distance entre ces noyaux urbains et les activités minières a été abordée comme étant problématique? Le cas échéant, veuillez préciser les différents points soulevés.
 - Quel rôle peut jouer cet outil de planification dans l'harmonisation des usages miniers en territoire public versus les noyaux urbains? Veuillez préciser si cet outil peut être utilisé pour définir des distances séparatrices ou des contraintes afin d'éviter des conflits d'usage?

9. Le Plan régional de développement du territoire public - Abitibi-Témiscamingue (2008, p. 96) mentionne certaines modalités relativement aux développements récréotouristiques à proximité de parcs à résidus miniers, y compris des distances séparatrices.
 - Est-ce que cet outil de planification peut être utilisé pour mettre en place des modalités comme des distances séparatrices pour les activités minières?
 - Veuillez dresser un portrait de l'utilisation de cet outil et de ces contraintes par rapport la *Loi sur les mines*.

10. Le promoteur travaille présentement à l'adoption d'un *Guide de cohabitation visant l'atténuation et la compensation des impacts et l'acquisition de propriétés à Malartic (DA27)*. Quelle est l'implication du MERN dans la cohabitation des usages et l'acceptabilité sociale des projets miniers sachant que la réglementation qui encadre les droits miniers relève du Ministère?

11. Est-ce que le MERN connaît des exemples de pratiques à privilégier afin de favoriser la réappropriation du site après la fermeture de la mine? Quelle pourrait être l'implication du Ministère à cet égard?